



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Rapport d'orientation budgétaire 2017

En application de l'Art. D. 2312-3.-A., et du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, présenté en appui du débat d'orientation budgétaire, comporte des informations concernant :

- Les **orientations budgétaires** envisagées par la structure portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le syndicat et ses membres)
- Des **informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, ainsi que les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Sommaire

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017	2
1.1. La Compétence GEMAPI : modification des sources de financement et fusion des budgets analytiques	2
1.1.1. Les EPCI du SM3A devenus compétents en matière de GEMAPI entre 2015 et 2016	2
1.1.2. Le transfert de l'exercice de la GEMAPI au SM3A	2
1.1.3. L'estimation de la charge afférente aux nouvelles compétences du SM3A et participation des structures membres	3
1.1.4. L'instauration de la fiscalité GEMAPI par les communes et EPCI du SM3A	4
1.2. Analyse rétrospective des budgets précédents pour le bloc commun de compétences	4
1.2.1. Analyse rétrospective - section de fonctionnement :	4
1.2.2. Analyse rétrospective - Section d'investissement :	5
1.2.3. Situation de clôture globale au 31/12/2016 :	6
2. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	6
2.1. Dette au 1er janvier 2017 :	6
2.2. Evolution de la dette avec intégration du SIFOR	8
3. Projet de budget 2017 du SM3A	8
3.1. GEMA : Gestion des milieux aquatiques	9
3.2. PI Prévention des inondations	9
3.2.1. P.A.P.I. Arve (programme d'actions 2012-2019) :	10

3.2.2.	Volet réglementaire : contrôle et entretien des digues :.....	10
3.2.3.	Actions du Contrat de Rivière Giffre Risse (programme 2012 – 2017) :.....	10
3.2.4.	Actions en réparation des dégâts 2015 pris en charge au titre des « Calamités publiques » :.....	11
3.3.	GEMAPI (pôle opérationnel des techniciens de rivière)	11
3.4.	Projet de budget prévisionnel pour les compétences optionnelles	11
3.5.	Les charges fixes du syndicat	11
4.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	12
4.1.	Obligations réglementaires.....	12
4.2.	Obligations contractuelles	12
4.3.	Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)	13
5.	STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL.....	13
5.1.	Situation au 31/12/2016.....	14
5.2.	Perspective 2017.....	14

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017

Dans un contexte national où la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation, où la faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement (favorable aux entreprises françaises sur l'international) et où les conditions de crédit commencent à se resserrer, malgré des taux d'intérêt qui demeurent très faibles, le budget du syndicat est en évolution par rapport à 2016, en raison de la nouvelle compétence transférée au SM3A : la GEMAPI, qui impose des dépenses nouvelles au bloc communal.

1.1. La Compétence GEMAPI : modification des sources de financement et fusion des budgets analytiques

1.1.1. Les EPCI du SM3A devenus compétents en matière de GEMAPI entre 2015 et 2016

A l'exception de la Communauté de commune du Genevois, tous les EPCI et communes du périmètre de l'EPTB (Etablissement public territorial de Bassin) Arve sont devenus compétents en matière de GEMAPI (aliéna 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) entre 2015 et 2016 :

- La CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La CC Pays du Mont-Blanc
- La CC Cluses Arve et Montagnes
- La CC Montagne du Giffre (et transféré au SIVM du Haut-Giffre)
- La Commune des Gets (et transféré au SIVM du Haut-Giffre)
- La CC Faucigny Glières
- La CC des 4 rivières
- La CC du Pays Rochois
- Les communes de : Entremont, Le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt
- La CC Arve et Salève (et transférée au Synd. Rocailles Bellecombe)
- Annemasse Agglomération

Ces modifications statutaires ont également conduit à :

- La dissolution du Syndicat des berges de l'Arve (SIEAB) au 31/12/2016, membre historique du SM3A (représentation substitution par Annemasse Agglomération)
- La dissolution du Syndicat du Borne (SIAB) au 31/12/2016, membre du SM3A (représentation substitution par la CCFG, la CCPR et les communes de Entremont, Grand Bornand et Saint Jean de Sixt dans l'attente de la prise de compétence GEMAPI par la CC des Vallées de Thônes en 2018)

1.1.2. Le transfert de l'exercice de la GEMAPI au SM3A

En application du décret 2015-2038 du 20 août 2015, « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et, ce

faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent en particulier être constitués en EPAGE ou en EPTB, syndicats mixtes organisés à l'échelle de bassins versants. »

En approuvant la modification des statuts du SM3A (arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016), ses membres ont ainsi rendu compétent le SM3A sur un **tronc commun de compétences** comportant :

- Les obligations inhérentes à un **EPTB** (Etablissement public territorial de Bassin), et notamment l'animation du SAGE ;
- Les missions opérationnelles relevant des alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement relatif à la **GEMAPI** – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qui lui ont été conférées par ses membres sur son périmètre ETPB, lui conférant ainsi les obligations des **EPAGE** (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)

Il exerce au 1^{er} janvier 2017 cette compétence auprès de ses membres suivants, inclus dans son périmètre administratif EPTB :

- La CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La CC Pays du Mont-Blanc
- La CC Cluses Arve et Montagnes
- Le SIVM du Haut-Giffre
- La CC Faucigny Glières
- La CC des 4 rivières
- La CC du Pays Rochois
- Les communes de : Entremont, Le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt
- Le Syndicat. Rocailles Bellecombe
- Annemasse Agglomération (hors périmètre du SIFOR pour 2017)

1.1.3. L'estimation de la charge afférente aux nouvelles compétences du SM3A et participation des structures membres

Les simulations des actions à conduire pour répondre à ces compétences et obligations, structurées en « **Schéma directeur GEMAPI** » (GEMA Gestion des milieux aquatiques et PI Prévention des inondations), ont permis d'élaborer un **programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement avoisinant les 90M€ sur un pas de temps de 20 ans**.

Couplé à une gestion financière active, et à une politique offensive en matière de recherche de financements (subventions, partenariats), la **participation annuelle totale des membres du SM3A pour l'année 2017 est estimée à 5 128 353€** (hors compétences optionnelles : Fond air bois, Arve pure et SAGE hors membre) et détaillée dans la délibération de principe N°D2016-05-07 estimative « des participations financières prévisionnelles 2017 des structures membres ».

Annemasse Agglo	914 160€
CC4R	323 664€
SRB (en représentation de CCAS et Contamine sur Arve)	340 240€
2CCAM	849 904€
SIVM Haut Giffre (en représentation de CCMG et Gets)	385 856€
CCPMB	778 097€
CCPR	438 672€
CCVCMB	417 120€
CCVV	143 808€
CCFG (sans Contamine sur Arve)	412 736€
Entremont	13 472€
Grand Bornand	103 536€
Saint Jean de Sixt	7 088€
TOTAL	5 128 353€

La répartition conclue entre ses membres, poursuivant la volonté de solidarité de bassin hydrographique voulu par le législateur sur le fonctionnement des EPTB, repose désormais sur **une clé de répartition unique** et simple : la **population DGF** (en lieu et place de plusieurs clés de répartition antérieures par cours d'eau, combinant majoritairement linéaire de cours d'eau x population x potentiel fiscal).

Cette clé de répartition met fin également à une gestion budgétaire par cours d'eau, mutualisant l'intégralité des actions du tronc commun.

1.1.4. L'instauration de la fiscalité GEMAPI par les communes et EPCI du SM3A

En outre, les lois NOTRe et MAPTAM, confiant au bloc communal la GEMAPI, ont accompagné cette compétence de la capacité pour les collectivités compétentes (Communes et communautés de communes ou d'agglomération) de lever une taxe « GEMAPI » dédiée pour assurer ces nouvelles dépenses devenues obligatoires.

Ainsi, à l'exception des communes des Gets et de Saint Jean de Sixt, toutes les structures listées ci-dessus ont instauré la taxe GEMAPI pour l'exercice 2017 pour financer la totalité ou partie de leur participation financière au SM3A et en ont fixé le montant de sa recette avant le 30 septembre 2016.

Ces membres perçoivent le bénéfice de cette taxe mensuellement (avances centimes de la DGFI) et verseront trimestriellement leur participation au SM3A.

1.2. Analyse rétrospective des budgets précédents pour le bloc commun de compétences

Pour le bloc commun de compétences (hors compétences optionnelles Arve pure et Fond air bois), la rétrospective budgétaire des années 2013 à 2016 détaillée ci-après témoigne de l'extension des missions du SM3A avec la prise de compétence aménagement et gestion des cours d'eau sur le bassin du **Giffre et du Risse** (à partir de 2012/2013), sur le bassin du **Borne** (à partir de 2014), sur le territoire de la **CCVCMB et CCPMB** en 2015, et le territoire de la **Menoge** en 2016, qui témoigne de l'anticipation du SM3A dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

1.2.1. Analyse rétrospective - section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS FONDS AIR BOIS ET ARVE PURE (COMPETENCES OPTIONNELLES) EN k €								
	REALISATION 2013	%	REALISATION 2014	%	REALISATION 2015	%	REALISATION 2016	%
Entretien des cours d'eau et travaux de fonctionnement liés	364	16%	530	22%	656	24%	783	29%
Etudes et recherches	437	19%	396	17%	450	17%	347	13%
Autres charges à caractère général, gestion courante et exceptionnelles	442	19%	357	15%	457	17%	390	14%
Charges de personnel et frais assimilés	689	30%	756	32%	850	31%	915	34%
Charges financières	335	15%	335	14%	289	11%	257	10%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors FAB et Arve Pure)	2267	100%	2374	100%	2702	100%	2692	100%

Les dépenses liées à **l'entretien du patrimoine** (cours d'eau et travaux de fonctionnement liés) passent, en 3 ans, de 364K€ à 783K€ et les **études de fonctionnement** de 437K€ à 347K€ (entre 2013 et 2015) : il s'agit des dépenses relatives au cœur de compétences du Syndicat.

Les dépenses de personnel ont augmenté pour accompagner les compétences transférées sur cette période présentées précédemment et permettre la mise en œuvre des actions.

Il convient de souligner en revanche que les autres dépenses de fonctionnement à caractère général ou de gestion courantes diminuent sur la période passant de 442 k€ à 390 k€ (19% à 14% des dépenses de fonctionnement), et les charges financières liées aux emprunts de 335K€ à 257K€ sur la même période dans une période de désendettement du Syndicat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS FONDS AIR BOIS ET ARVE PURE (COMPETENCES OPTIONNELLES) EN k €								
	REALISATION 2013	%	REALISATION 2014	%	REALISATION 2015	%	REALISATION 2016	%
Contribution des structures membres	2294	75%	2289	71%	3376	78%	3717	80%
Subvention de fonctionnement	668	22%	867	27%	784	18%	816	18%
Autres recettes de fonctionnement	82	3%	64	2%	176	4%	129	3%
Recettes réelles de fonctionnement (hors FAB et Arve Pure)	3044	100%	3220	100%	4336	100%	4662	100%

Concernant les recettes de fonctionnement il convient de souligner que les participations des membres ont augmenté suite aux nouvelles compétences transférées au syndicat entre 2013 et 2016. Les subventions de fonctionnement occupent une place importante au sein des recettes de fonctionnement puisqu'elles représentent entre 18 et 27% de celles-ci.

Evolution épargne brute (CAF)				
	2013	2014	2015	2016
Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement)	777	846	1634	1970

L'épargne brute a augmenté sur la période 2013 à 2016 permettant ainsi au syndicat de dégager une marge financière suffisante pour financer des projets relevant de l'investissement après avoir payé les charges de remboursement de capital de la dette.

1.2.2. Analyse rétrospective - Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT HORS FONDS AIR BOIS ET ARVE PURE (COMPETENCES OPTIONNELLES) EN k €								
	REALISATION 2013	%	REALISATION 2014	%	REALISATION 2015	%	REALISATION 2016	%
Frais d'études	169	7%	215	7%	283	10%	309	6%
Travaux en cours	718	31%	1368	43%	824	30%	2754	54%
Emprunts	1341	58%	1343	42%	1483	53%	1557	31%
Autres immobilisations incorporelles	3	0%	5	0%	3	0%	1	0%
Subvention d'équipement	23	1%	47	1%	36	1%	23	0%
Immobilisations corporelles	55	2%	173	5%	135	5%	144	3%
Opération sous mandat	0	0%	11	0%	9	0%	298	6%
Total dépenses réelles d'investissement	2309	100%	3162	100%	2773	100%	5086	100%

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses liées aux études ont augmenté constamment de 169 à 309K € entre 2013 et 2016, notamment liées aux actions du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) signé en 2012. Les dépenses liées aux travaux après avoir diminué légèrement en 2015 ont fortement augmenté en 2016 en raison de la mise en œuvre d'opérations importantes prévues au Contrat de Rivière Giffre et Risse et du PAPI de l'ARVE notamment, qui sont par ailleurs les plus subventionnées.

RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT (hors compétences optionnelles) en K €				
	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016
Subventions d'investissement	540	850	1 154	1 259
Emprunt	1 200	0	1 800	0
FCTVA	110	143	112	232
Opération sous mandat	1	30	9	125
Total recettes réelles d'investissement (hors FAB et ARVE PURE)	1 850	1 023	3 075	1 616

Les recettes d'investissement sont corrélées à l'évolution des dépenses d'investissement mais à un rythme différent en fonction des dates de prise de décision des financeurs et de perception des acomptes ou des soldes. Sur la période considérée les **subventions d'investissement perçues représentent plus de 65%** des dépenses HORS TAXES d'investissement liées aux études et aux travaux, ce qui représente une caractéristique forte du budget du syndicat par rapport aux budgets des autres collectivités et EPCI à fiscalité propre.

1.2.3. Situation de clôture globale au 31/12/2016 :

Dans l'attente du compte de gestion du comptable public, au vu des résultats provisoires d'exécution budgétaire, l'année 2016 s'achève sur les résultats suivants, toutes « cartes » confondues :

	BUDGET TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement 2015 reporté 002	1 122 290,38 €
Dépenses fonctionnement 2016	3 521 163,70 €
Recettes fonctionnement 2016	5 281 105,31 €
Résultat fonctionnement (A)	2 882 231,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde exécution d'investissement 2015 reporté	693 905,91 €
Dépenses investissement 2016	5 159 318,64 €
Recette investissement 2016	2 928 040,82 €
Résultat investissement (B)	-1 537 371,91 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 866 909,48 €
Recettes	2 338 728,70 €
Solde Restes à réaliser (C)	-528 180,78 €

La situation au 31/12/2016 des anciennes cartes budgétaires est mise en annexe du présent rapport.

La majorité des restes à réaliser concernent des opérations d'envergure de prévention des inondations (actions du P.A.P.I. ou du contrat de rivière) tant en dépenses qu'en recettes.

1M€ d'€ ont également abondé les recettes (emprunt rénovation du bâtiment).

2. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1. Dette au 1er janvier 2017 :

En parallèle du travail technique, administratif et institutionnel, le SM3A s'est attaché sur le précédent mandat (2008-2014) à améliorer sa situation financière pour sa carte « Arve » historique. En effet, depuis 2008, le SM3A a poursuivi sa politique de désendettement.

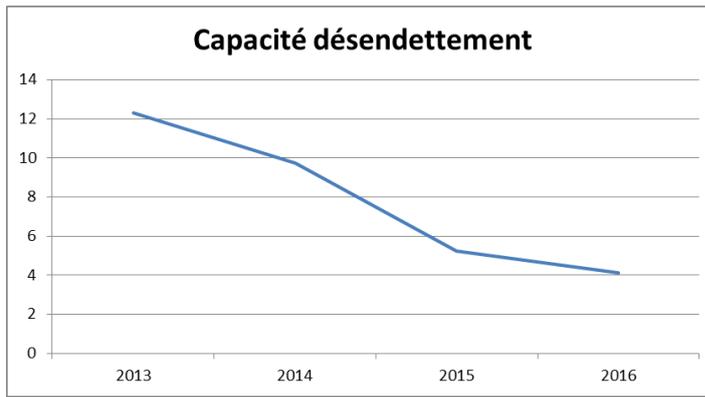
Au 1^{er} janvier 2008, le capital restant dû s'élevait à 14 628 949,24 €.

Au 1^{er} janvier 2017, il s'élevait à 8 099 671,22€.

En 11 ans, le Syndicat s'est donc désendetté de 6 529 278.02 €.

Fin 2016, a été souscrit un emprunt de 1 100 000€ sur 15 ans pour financer les travaux de rénovation du siège social. L'encaissement des fonds est réalisé en 2017 mais cet emprunt est déjà intégré au montant présenté ci-dessus.

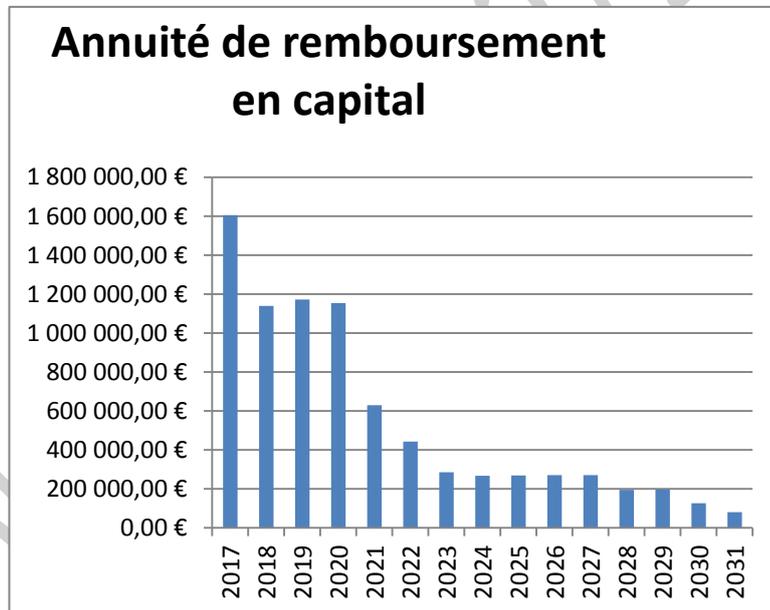
Un des indicateurs employés pour mesurer l'endettement des collectivités locales et leurs établissements publics est la « capacité de désendettement » (Capital restant dû / Capacité d'autofinancement) qui permet d'exprimer le nombre d'années nécessaires au remboursement du capital restant du si la structure consacrait l'intégralité de son autofinancement à rembourser la dette. Si cet indicateur doit être utilisé avec prudence pour le SM3A en raison du poids important des subventions d'investissement par rapport aux structures publiques, il relève cependant que le syndicat a retrouvé des capacités d'investissement.



Enfin, il est précisé que les montants d'intérêts inhérents à la dette devraient être d'un peu moins de 250 000€ pour l'année 2017.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'extinction naturelle de la dette est prévue durant l'année 2031 avec l'échéancier suivant :

	Capital restant du au 01/01
2017	8 099 671,22 €
2018	6 495 187,57 €
2019	5 355 354,79 €
2020	4 184 320,86 €
2021	3 030 663,01 €
2022	2 401 134,01 €
2023	1 959 542,56 €
2024	1 673 885,90 €
2025	1 406 303,42 €
2026	1 137 628,23 €
2027	867 844,84 €
2028	596 934,50 €
2029	401 857,88 €
2030	205 621,10 €
2031	80 299,48 €



Trois emprunts se terminent en 2017 et le montant des échéances d'amortissement de capital diminue ainsi de 464 650.87€ entre 2016 et 2017 soit une baisse de 29%.

L'intégralité de la dette du SM3A est composée uniquement d'emprunts bancaires dont 10 à taux fixes (représentant 80.3 % de la dette au 01/01/2017) et 7 à taux variables simples (14.5% de la dette) et 1 est un emprunt structuré (5.19% de la dette).

L'année 2016 a été marquée par des taux d'intérêts historiquement bas. Les principales prévisions économiques prévoient une remontée progressive des taux d'intérêts en 2017, ce qui aura un impact très limité pour le budget du SM3A compte tenu le faible volume d'emprunt à taux variable détenu.

Le seul emprunt structuré, qui était couvert par un instrument de couverture, s'achève en 2017 (annuité d'amortissement de 420 513.62€)

Ainsi au 31/12/2017, tous les emprunts du SM3A relèveront de la catégorie A1 de la Chartre de Gissler (grille obligatoire classant les emprunts des collectivités selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 représente la classe où les indices servant au calcul des intérêts et la formule de calcul des intérêts sont les plus simples).

2.2. Evolution de la dette avec intégration du SIFOR

A compter du 1^{er} janvier 2018, le SIFOR (Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois), financé cette année par Annemasse Agglomération au titre de la sécabilité de la Compétence GEMAPI par bassin versant, sera fusionné avec le SM3A, entraînant de fait un transfert de plein droit les droits et obligations, ainsi que l'actif et le passif du syndicat.

Au 1^{er} janvier 2017, le montant du capital restant dû par le SIFOR s'élevait 1'817'517 €. Compte tenu du montant de l'annuité d'amortissement de capital prévue en 2017 (280 879.75€), si ce syndicat ne souscrit pas de nouvel emprunt en 2017, le montant de la dette transférée au 01/01/2018 s'élèverait à 1 536 638 €.

L'intégration du SIFOR au 01/01/2018 entrainera un supplément financier de 146 778 € de remboursement de capital. Il convient de préciser que les recettes du SM3A augmenteront car la population du SIFOR sera retenue dans la participation financière d'Annemasse Agglo : si les montants des contributions financières sont reconduites en 2017 (16 € par habitant selon population DGF), cela entrainera une recette de plus de 480 000€, permettant ainsi la poursuite des actions engagées par le SIFOR et d'assurer le remboursement des charges d'emprunt.

3. Projet de budget 2017 du SM3A

Les **orientations budgétaires** envisagées pour l'année 2017 sont ainsi structurées en « **Schéma directeur GEMAPI** », avec trois Volets (annuel / pluriannuel):

- GEMA (Gestion des milieux)
- PI (prévention des inondations)
- GEMAPI (opérations combinant gestion des milieux et prévention des inondations, à savoir l'entretien et gestion des cours d'eau)

Le budget organisé pour 2017 rassemble en un budget général toutes les compétences du tronc commun.

Le budget 2017 a été envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous:

- inscription au budget primitif de l'excédent de fonctionnement et déficit d'investissement reportés,
- inscription des restes-à-réaliser (toutes cartes analytiques confondues) en dépenses et en recettes,
- inscription de la participation des structures membres que décidée de manière prévisionnelle en 2016 (Cf. ci-dessus),
- inscription des subventions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le cadre de programmes pluriannuels (Contrat de rivière Giffre et Risse, PAPI) ainsi que celles envisagées dans le cadre des échanges avec les différents financeurs (notamment l'Agence de l'eau),
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières liées, dépenses de personnel, indemnités des élus, dépenses d'amortissement et de provisions notamment)
- inscription dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées au schéma directeur GEMAPI en fonction des besoins territoriaux, priorités techniques, et contrats pluriannuels telles que détaillés ci-après.
- Inscription d'un emprunt d'un peu moins de 1,2 million d'Euros pour financer le reste-à charge des opérations d'investissement d'envergure.

Au terme de la première réflexion technique, le projet de budget peut-être résumé en grandes masses :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
	Dépenses (en K €)	Dépenses (en K €)	
Dépenses générales ADMIN	300	58	
Rénovation siège social	0	1 200	
Dépenses RH	1 400	0	
Remboursement dette (intérêts + capital)	250	1 605	
GEMA	588	250	
Règlementaire	172	769	
Entretien et travaux sur cours d'eau	692	372	
Calamités publiques	116	426	
Contrat rivière Giffre et Risse	83	1 690	
PAPI	325	4 973	
TOTAL	3 926	11 343	15 269

	Recettes (en K €)
Participations structures membres	5 128
FCTVA	153
Résultat antérieur (Excédent fonctionnement - Déficit investissement)	1 300
Emprunt (dont 1,1 K€ déjà souscrit en Reste-à-réaliser)	2 280
Subventions	6 408
TOTAL	15 269

3.1. GEMA : Gestion des milieux aquatiques

Les compétences obligatoires en gestion des milieux aquatiques sont estimées à environ **830K€ de dépenses** de fonctionnement et d'investissement, dont **250K€ resteraient à charge du syndicat**, déductions faites des subventions :

<p>SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'enquête publique 2017 - Etude Quanti - Etude Quali - Etude Zones humides stratégique <p>CONTRAT VERT BLEU « Arve porte des Alpes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 actions <p>NATURA 2000 Arve :</p> <p>ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du périmètre et des espèces : 	<p>Enquête publique en vue de l'approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> Animation + coûts d'enquête / subv. EAURMC Coûts d'étude / subvention EAURMC Coûts d'étude / subvention EAURMC Coûts d'étude / subvention EAURMC <p>Actions 2017 du Contrat 2016/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Animations, Etudes et aménagements / subv 67% animations / subv 100% Etat <p>Préfiguration d'un contrat de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Etudes diag / subv CD74 80%
--	--

3.2. PI Prévention des inondations

Les nouvelles obligations réglementaires imposées par l'Etat n'étant pas couvertes par des subventions, alors que les actions du P.A.P.I. avoisinent les 60% de subvention, ce poste de dépense reste la plus élevé en charges ;

3.2.1. P.A.P.I. Arve (programme d'actions 2012-2019) :

<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de l'avenant ; - opérations majeures : 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes sous-bassins versants : Menoge, Bialle, Borne - Plans de gestion hydro : Bérouze, Clévieux - Etude inondabilité Giffre et Arve - Culture du risque (repères, comm) - Plans de gestion mat. solides (LIDARs) - Etude vulnérabilité de l'Arve - Ouvrages d'écrêtements des crues : MOE ZEC Arve et Giffre, Nant Bordon, Griaz, Armancette, Nant des Pères, Valentine, ... - Etudes ouvrages : Magland, Praz de Chamonix,
---	--

Les actions prévues au PAPI sont estimées à 5.3M€, dont 2.1M€ restent à charge du SM3A.

3.2.2. Volet réglementaire : contrôle et entretien des digues :

72 systèmes d'endiguement sont référencés (connus) représentant environ 80km de digues. Une priorisation des obligations réglementaires est proposée afin de répondre aux obligations réglementaires dont les échéances sont fixées pour 2019 et 2021 :

- Ouvrages réalisés et propriété SM3A (mise à disposition à régulariser)
- Ouvrages désignant le SM3A en gestionnaire
- Classe de recensement (population concernée par le système d'endiguement)

Etudes de Danger 2017	Visites techniques des digues
Valignons Marnaz Somfy Cluses Marignier (suite) Bonneville - Ayze – St Pierre Chedde Passy Moulins, Argentièrre, Praz à Chamonix + EDD avec ouvrages PAPI (Les Houches, Magland, Verchaix, Taninges) Parallèlement, l'Etat réalise ses EDD sur ses ouvrages: <ul style="list-style-type: none"> - Chatelaine à Gaillard, - Sallanches - ... 	Foron de la Roche RD Arenthon et RG Amancy Etoile Marnaz Englennaz Cluses Favrans Arveyron Bossons et Mouilles, Chamonix

Le volet réglementaire est estimé à 940K€ dont 745K€ resteraient à charge du SM3A.

3.2.3. Actions du Contrat de Rivière Giffre Risse (programme 2012 - 2017) :

<ul style="list-style-type: none"> - opérations majeures : 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuils Foron de Taninges - Digue Giffre/Valentine à Verchaix - Marignier suite et fin - Cheminement - La Tour Oasis - Déport Nant des pères Sixt - Tines Sixt - Curage Verney Samoëns Morillon
---	---

Environ 1.77M€ d'actions sont présentées à la programmation budgétaire 2017, subventionnées, laissant un reste à charge du SM3A de l'ordre de 435K€. (Certaines actions relevant à la fois du Contrat de rivière et du P.A.P.I ont été classés et budgétés dans le paragraphe du P.A.P.I.)

3.2.4. Actions en réparation des dégâts 2015 pris en charge au titre des « Calamités publiques » :

- opérations majeures :	Entremont : Berges et épis - ArvéeMédian, (Grivaz suite) Contamine sur Arve - Marignier digue aval pont ferroviaire
-------------------------	---

540K€ d'actions en réparation des dégâts de la crue de 2015 sont présentées à la programmation budgétaire 2017, subventionnées dans le cadre des « Calamités publique », et laissant un reste à charge du SM3A de l'ordre de 200K€.

3.3. GEMAPI (pôle opérationnel des techniciens de rivière)

Les dépenses d'entretien courant, qui assurent à la fois de la gestion des milieux et de la Prévention des inondations, constituent une continuité dans les missions assurées par le SM3A, et déployé sur les nouveaux affluents pris en charge :

- Dépenses d'entretien courantes
- Etudes (plans de gestion) en vue de l'obtention de D.I.G. (déclarations d'intérêt général)
- Gestion des aléas- Entretien des cheminements de l'Arve
- Gestion des boisements de berge
- Gestion des plages de dépôts et bacs
- Curages réglementés
- remobilisations réglementées
- ...

Elles sont estimées à plus d'1M€, dont 912K€ restent à charge du SM3A, car ne sont plus prises en charge par des procédures contractuelles. C'est également pour cette raison que le SM3A cherchera de nouveaux moyens de prise en charge au travers le dépôt d'un projet de ENS (espace Naturel sensible) alluvial.

3.4. Projet de budget prévisionnel pour les compétences optionnelles

Concernant la compétence optionnelle « Fond Air Bois », conformément à l'engagement pluriannuel des différents financeurs, un budget de 100 000 € est prévu pour couvrir les dépenses d'animation, de communication et de personnel et un budget de 1 200 000 € est prévu pour verser les primes aux bénéficiaires.

Concernant la compétence Arve Pure, outre les dépenses liées à la rémunération du personnel et des frais annexes, une dépense importante est prévue concernant le lancement d'une étude qualité (financée à 50% par l'Agence de l'eau).

3.5. Les charges fixes du syndicat

Les 3 postes de dépense principaux concernent :

- Les frais d'ordre général (loyer, maintenances, administratif...), ainsi que ceux liés à la rénovation du siège social estimées à 1 530 € avec un reste à charge d'environ 288K€ (en raison de l'emprunt pour le siège social)
- Les frais de RH (pour le bloc commun de compétence): 1.4M€ couverts par une atténuation de charges de plus de 500K€, soit un reste à charge inférieur à 900K€.
- La dette : 1'855K€ (capital + intérêts).

4. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement identifiées dans le projet de budget 2017 correspondent à la première année de la perspective pluriannuelle du schéma directeur GEMAPI

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI nécessite des dépenses annuelles d'entretien dont le montant devrait être relativement constant, et des dépenses pluriannuelles concernant des investissements plus emblématiques, encadrés par des programmes.

Au-delà du schéma directeur GEMAPI, les dépenses pluriannuelles déjà identifiées sont de 2 ordres :

4.1. Obligations réglementaires

Le **décret « Dignes »** de 2015 impose la réalisation des Etudes de Danger pour les digues de classe A et B avant 2019 et celle de classe C avant 2021.

Concerné par la gestion de près de 110 km de digues connues, le SM3A doit donc assurer la surveillance et l'entretien, mais surtout réaliser les études de danger (EDD) dans les délais réglementaires, soit 72 à lancer sur les systèmes d'endiguement connus, dont 33 avant 2021 ; ce qui représente 8EDD/an représentant une charge annuelle au minimum de 400K€/an, auxquelles d'ajoutent les Visites Techniques Approfondies obligatoires (VTA).

Comme détaillé au point 3.2, le volet réglementaire de contrôle et entretien des digues est estimé à 940K€ dont 745K€ resteraient à charge du SM3A pour 2017.

4.2. Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles sont sources de financements acquis par les partenaires. Leur versement est conditionné à la réalisation dans les temps programmés.

Engagé contractuellement dans le **P.A.P.I.**, cette année sera consacrée à la réalisation du bilan à mi-parcours, dans la perspective de solliciter un avenant à ce programme.

Les actions du PAPI étant des actions structurantes et longues à élaborer, l'année 2017 focalisera sur les actions lourdes en cours de réalisation, dont la réalisation s'échelonnent entre 2017 et 2019.

Les actions inscrites à la préparation budgétaire 2017 sont présentées au point 3.2.1

Le **contrat de rivière Giffre Risse** entrant dans sa phase finale de réalisation, les dernières actions seront programmées sur les 2 exercices à venir. Les projets 2017 sont développés en 3.2.3.

Deux arrêtés attributifs de subvention encadrent également des réalisations programmées sur la période 2016/2018 :

- Réparation des dégâts 2015 au titre de la prise en charge des **calamités publiques**
- Appel à projet GEMAPI, retenu en 2016

L'approbation du **SAGE**, prévu en fin d'année 2017, est fortement conditionné par la bonne réalisation des études quanti, quali, zones humides et plan de gestion des matériaux solides, dont l'inscription est proposée au projet de budget 2017.

Enfin, les deux procédures contractuelles validées : **Natura 2000 Arve** et **Contrat Vert Bleu (CVB) Arve porte des Alpes** nécessitent une programmation pluriannuelle des actions.

Le CVB prévoit 13 actions en maîtrise d'ouvrage SM3A représentant 346 813 € TTC atténués par 74% de subventions.

4.3. Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)

Il est à noter également que le SM3A a délibéré en 2016 (délibération n°D2016-06-04) sur une autorisation de programme / crédit de paiement pour les **travaux de réhabilitation du siège social** (subventionnés par le SYANE et potentiellement par la FIPH en raison de l'important gain énergétique prévu par cette réhabilitation). L'emprunt destiné à cette rénovation a été contracté en décembre 2016 et la perception des fonds se fera en 2017 couvrant ainsi la totalité des dépenses afférentes.

5. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

L'année 2016 a permis de structurer l'organisation de l'équipe du SM3A en 3 pôles, avec des responsables de pôle, garants du contact avec le territoire et membres de l'équipe de direction, afin de répondre :

- D'une part une **équipe opérationnelle**, attendue sur la gestion des cours d'eau (équipe opérationnelle des **techniciens de rivière**), avec le recrutement d'un technicien supplémentaire (trimestre 1 2017) pour assurer un binôme sur les têtes de bassin ;
 - o Garant de l'opérationnel,
 - o Cœur du système de la GEMAPI,
 - o Organisée en fonction des comités de rivière, lieu de débat et de concertation autour du programme territorial
- D'autre part, **une équipe « Prévention des inondation »**, avec la structuration, aux côtés du PAPI, d'une équipe dédiée aux obligations réglementaires par redéfinition des fiches de poste
 - o PAPI,
 - o Systèmes d'endiguement
 - o Gestion des matériaux solides
- et d'autre part **une équipe « Gestion des Milieux »** rassemblant les volets ressources (eau et air) et les missions du SAGE
 - o SAGE
 - o Milieux
 - o Compétences optionnelles : Fonds Air Bois, Prime Chauffage Bois Annemasse Agglo (1/2 ETP recruté en janvier, remboursé par AA), Arve pure
- et une **direction transversale** pour :
 - o conduire des spécificités
 - o Capacité à travailler en mode projet sur des opérations déterminées
 - o Piloter l'administration générale



5.1. Situation au 31/12/2016

Pour assurer les missions du bloc commun de compétences et des compétences optionnelles, le SM3A employait au 31/12/2016 :

- 24 agents sur des emplois permanents dont un agent mis à disposition du SIFOR à 80% (remboursé intégralement) et un agent en congé parental, non rémunéré en 2016 (voir détail ci-dessous)
- 1 apprenti
- 1 CDD sur un emploi non permanent pour l'archivage réglementaire pour motif de surcroît temporaire d'activité. L'archivage réglementaire est une obligation et après comparaison il est apparu qu'il était financièrement plus avantageux pour le SM3A de recourir à un Contrat à Durée Déterminée plutôt qu'acheter une prestation externalisée.
- 2 services civiques, arrivés en décembre 2016, dont les indemnités sont versées en grande partie par l'Etat et dont le coût individuel est de € par mois.

Pour le bloc commun de compétences, la masse salariale liée aux différents postes, complétée par le montant des dépenses relatives à la médecine du travail, à l'assurance de remboursement du personnel, et à l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S) portent un budget exécuté de pour un budget consacré de 915 K €, comportant d'un peu plus de 475 K€ d'atténuations de charges (subventions, remboursements...).

Concernant les 24 emplois permanents :

- 16 sont occupés par des fonctionnaires et 8 par des agents non titulaires.
- 1 emploi relève de la catégorie A+ (1 temps complet), 11 emplois de la catégorie A (11 emplois temps complets dont 2 exercés à 80% et 1 à 50%), 6 emplois de la catégorie B (6 emplois à temps complet), 6 emplois de la catégorie C (dont 1 emploi à temps non complet et 5 à temps complet dont 2 sont exercés à 80%).
- 18 emplois relèvent de la filière technique et 6 de la filière administrative.
- 22 postes sont affectés à la mise en œuvre du bloc commun de compétence, 1 chargée de mission pour le Fond Air bois, et 1 chargée de mission Arve Pure.

5.2. Perspective 2017.

Les effectifs sont renforcés en 2017, pour la mise en œuvre de procédures contractuelles subventionnées, la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI, et la gestion de la transversalité des opérations et des projets complexes (ex : ZEC) par le recrutement d'agents sur emplois permanents :

- Arrivée du responsable de Pôle Prévention des inondations – Financement Agence de l'Eau - (poste A+, temps complet, filière technique).
- Recrutement du technicien de Rivière Arve Amont (binôme) en Avril (GEMAPI) (poste catégorie B, temps complet, filière technique)
- Perspective d'un recrutement pour le projet de territoire ENS (financé à 80% par le CD74) (poste de catégorie B ou A, temps complet, filière technique)
- Recrutement d'un responsable du pôle opérationnel mis à disposition à 50% du SIFOR (agent de catégorie A, filière technique, temps complet). Cet agent était précédemment agent du SIFOR et intégrera de fait les effectifs du SM3A, au moment de la dissolution du SIFOR

Au niveau des emplois permanents, deux agents seraient recrutés sur des emplois à temps non complet pour motif de surcroît temporaire d'activité :

- Arrivée de la chargée de mission Prime Chauffage Bois d'Annemasse à mi-temps - intégralement financé par Annemasse Agglo (50% d'un temps plein, filière technique, agent de catégorie A)
- Agent pour la mise en œuvre du Natura 2000 - intégralement financé par l'Etat. (50% d'un temps plein, filière technique, agent de catégorie B ou A)

Enfin il convient de souligner qu'un agent en congé parental devrait être réintégré à l'automne, et que l'adjointe administrative mise à disposition du SIFOR actuellement auprès du SIFOR à 80 %, ne le sera qu'à 50% à partir du printemps et exercera les 50% de son temps de travail restant pour le SM3A.

Concernant les rémunérations, suite aux décisions nationales, le point d'indice (servant de base au calcul de rémunérations) a été augmenté en juillet 2016 de 0.6% et le sera encore en février 2017 de 0.6%. Le gouvernement a décidé la mise en œuvre du protocole du PPCR (Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations) ce qui entraînera une augmentation des rémunérations chaque année entre 2017

et 2020 des rémunérations en modifiant les échelons indiciaire et les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents fonctionnaires.

Le SM3A fait bénéficier aux agents titulaires et agents conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération un régime indemnitaire. Celui-ci sera modifié courant 2017 suite à l'instauration par décret d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui tend à remplacer toutes les anciennes primes pour toutes les cadres d'emploi au fur et à mesure de la publication de décrets spécifiques. Une nouvelle délibération sera prise en Comité Syndical pour en préciser les paramètres et critères. Deux agents bénéficient en outre d'un avantage en nature pour véhicule. Aucune prime de treizième n'est versée au sein du Syndicat et le SM3A ne verse pas de participation employeur pour les complémentaires santé ou prévoyance des agents.

Les agents sont recrutés sur une base de 39H hebdomadaires avec attribution de jours de RTT conformément au protocole de réduction de temps de travail délibéré par le Comité Syndical en 2002. Certains agents exercent à temps partiel leur emploi (80 ou 50% comme expliqué ci-dessus) avec réduction de leurs rémunérations conformément à la réglementation.

Pour le bloc commun de compétences, le budget prévisionnel 2017 serait d'un peu moins de 1.4M€, comportant plus de 500 K€ de recettes d'atténuations de charges (subventions, remboursements...).

DOB POUR CS 02/02/17

Annexe : Situation au 31/12/2016 des anciennes cartes budgétaires (provisoire en attente du compte de gestion du comptable public)

	<i>Administration générale</i>	<i>Arve</i>	<i>Contrat de rivière Giffre et Risse</i>	<i>Hors contrat de rivière Giffre et Risse</i>	<i>SAGE</i>	<i>PPA</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Résultat fonctionnement 2015 reporté 002	0,00	414 450,15 €	175 110,97 €	78 533,94 €	46 924,17 €	106 999,64 €
Dépenses fonctionnement 2016	586 177,02	1 410 079,39 €	201 270,48 €	109 730,12 €	243 688,89 €	545 649,89 €
Recettes fonctionnement 2016	766 811,36	2 024 204,26 €	362 516,80 €	343 900,84 €	332 515,79 €	502 579,20 €
Résultat fonctionnement (A)	180 634,34	1 028 575,02 €	336 357,29 €	312 704,66 €	135 751,07 €	63 928,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Solde exécution d'investissement 2015 reporté	-63 826,71	-60 311,95 €	498 758,74 €	331 361,01 €	4 201,36 €	1 821,83 €
Dépenses investissement 2016	69 061,63	1 764 206,30 €	2 345 245,14 €	457 283,63 €	1 585,20 €	0,00 €
Recette investissement 2016	194 872,95	810 277,37 €	1 702 056,72 €	85 532,42 €	2 986,38 €	0,00 €
Résultat investissement (B)	61 984,61	-1 014 240,88 €	-144 429,68 €	-40 390,20 €	5 602,54 €	1 821,83 €
RESTES A REALISER						
Dépenses	70 398,99	653 593,56 €	1 107 188,32 €	443 930,06 €	2 013,60 €	
Recettes	1 100 000,00	306 542,14 €	359 928,04 €	55 306,16 €		
Solde Restes à réaliser (C)	1 029 601,01	-347 051,42 €	-747 260,28 €	-388 623,90 €	-2 013,60 €	0,00 €

	<i>BORNE</i>	<i>ARVE PURE</i>	<i>Cours d'eau du PAYS MONT BLANC CCPMB</i>	<i>Cours d'eau de la CCVCMB</i>	<i>Menoge</i>	<i>BUDGET TOTAL</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Résultat fonctionnement 2015 reporté 002	34 327,93 €	42 455,79 €	223 487,79 €			1 122 290,38 €
Dépenses fonctionnement 2016	30 930,74 €	86 902,66 €	230 698,93 €	23 136,72 €	52 898,86 €	3 521 163,70 €
Recettes fonctionnement 2016	197 089,95 €	118 908,92 €	494 952,19 €	43 030,00 €	94 596,00 €	5 281 105,31 €
Résultat fonctionnement (A)	200 487,14 €	74 462,05 €	487 741,05 €	19 893,28 €	41 697,14 €	2 882 231,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Solde exécution d'investissement 2015 reporté	54 310,75 €	-4 345,81 €	-24 858,36 €	-43 204,95 €		693 905,91 €
Dépenses investissement 2016	119 491,57 €	1 176,00 €	383 500,40 €	435,63 €	17 333,14 €	5 159 318,64 €
Recette investissement 2016	24 552,52 €	5 686,99 €	59 456,77 €	42 618,70 €	0,00 €	2 928 040,82 €
Résultat investissement (B)	-40 628,30 €	165,18 €	-348 901,99 €	-1 021,88 €	-17 333,14 €	-1 537 371,91 €
RESTES A REALISER						
Dépenses	95 250,28 €		419 706,81 €		74 827,86 €	2 866 909,48 €
Recettes	134 909,58 €	2 300,00 €	333 848,42 €		45 894,36 €	2 338 728,70 €
Solde Restes à réaliser (C)	39 659,30 €	2 300,00 €	-85 858,39 €	0,00 €	-28 933,50 €	-528 180,78 €
